Chronique scolaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **37 (1908)**

Heft 5

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

II

Le Traducteur, journal bimensuel pour l'étude des langues allemande et française. Tous ceux qui s'intéressent à l'étude comparée de ces deux langues trouveront dans cette utile publication un moyen simple et agréable pour développer leurs connaissances. Elle offre à ses abonnés l'avantage de pouvoir correspondre avec les lecteurs de langue étrangère. Chaque numéro comprend, grâce à la grande variété des lectures, un énorme choix de mots que l'on peut s'approprier facilement. — Numéros spécimens gratis sur demande par l'administration du *Traducteur*, à La Chaux-de-Fonds (Suisse).

III

Revue des catéchismes *et Bulletin de l'Œuvre internationale des catéchistes volontaires, de la Première Communion et de la Persévérance*, revue mensuelle publiée par un grand nombre de prêtres et de catéchistes sous la direction de M. le chanoine A. Pitoye. Abonnement : 6 fr. par an, à Granges, canton de Soleure.

Sommaire de la livraison de janvier : La sainte Messe au point de vue mystique. — La protection de l'enfance et de la jeunesse par les femmes chrétiennes. — Le secret des heureuses années. — Grandeur et dignité. — Jésus-Christ, source de beauté, bonté et dévouement. — Le catéchisme. — Nouvelles de l'Œuvre. — Compte rendu du Congrès de Bachtelen. — Calendrier.

Chronique scolaire

Fribourg. — La commune de Flamatt a décidé d'élever de 150 fr. le traitement annuel de son instituteur et de son institutrice.

Mutualité scolaire. — Dans une réunion présidée par M. Currat, inspecteur scolaire, le personnel enseignant de la ville de Bulle a décidé en principe la fondation d'une mutualité scolaire. Un Comité d'initiative a été nommé pour se mettre en relation avec les autorités locales et les parents, et poser les bases de la future association.

Vaud. — Le canton de Vaud vient de publier un *Guide méthodique pour l'enseignement du dessin.* Une commission de cinq membres a été chargée par le Département de l'Instruction publique d'élaborer ce nouveau manuel. La commission n'a pas eu pour but de fournir au corps enseignant une série de dessins, que les élèves auraient à reproduire ; mais elle a édité un *Guide,* qui laisse au maître beaucoup d'initiative dans l'enseignement de la branche.

La rédaction de l'ouvrage a été confiée à M. Raphaël Lugeon, sculpteur. Le dessin des planches est l'œuvre de M. Georges Payer, professeur.

Le *Guide méthodique* a été envoyé à toutes les classes primaires du canton de Vaud. Huit cents exemplaires sont destinés, en outre, au canton de Neuchâtel. Le prix de l'ouvrage est fixé à 10 fr. par exemplaire.

Valais. — Le 14 février, ont eu lieu à Chamoson les obsèques de M. Abel Maye, inspecteur scolaire du district de Conthey. Il avait succédé dans cet office à M. Giroud. La mort de M. l'inspecteur Maye, qui était en même temps un géomètre apprécié, a suscité d'unanimes regrets dans le district de Conthey. Le défunt n'était âgé que de 35 ans.

Allemagne. — La *Contemporary Review* de Londres estime que l'Allemagne militarise trop l'école. Les élèves ne sont pas traités comme des individus, mais comme autant de plants d'une pépinière. Et les années d'école demeurent dans la mémoire comme une douloureuse image de terreur. De là viendrait le nombre toujours croissant des suicides d'écoliers. De 1883 à 1900, le professeur Eulenburg en a enregistré 950 cas, soit une moyenne de 55 par année.

Académie de Francfort-sur-Mein. — L'Académie de cette ville vient de réaliser un nouveau progrès. Aux candidats pour le haut enseignement des langues française et anglaise, on tenait compte jusqu'ici des deux semestres passés dans cet établissement dans le but d'étudier les langues modernes ; mais cet avantage n'était accordé qu'aux jeunes gens. Un décret ministériel daté du 30 décembre 1907 vient de concéder un semblable privilège aux jeunes filles qui désirent se vouer au même enseignement. Les étudiants reçoivent des leçons de langue et de littérature allemande, de philosophie, de psychologie, de pédagogie, d'histoire et de géographie ; ils peuvent ainsi continuer le cycle habituel de leurs études et se préparer à subir les examens d'Etat, tout en se vouant d'une façon particulière à l'étude des langues française et anglaise.

Alsace-Lorraine. — Les instituteurs ayant 25 ans révolus recevront à leurs débuts et dès leur nomination définitive un traitement annuel de 1 600 marks (2 000 fr.), non compris le logement ou une indemnité correspondante. Ils toucheront ensuite, après trois années de service, des suppléments d'âge de trois fois 200 marks, deux fois 300 marks et deux fois 200 marks, pour arriver à un maximum de 3 200 marks (4 000 francs) après vingt et un ans de service et quarante-six ans d'âge révolus.